

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-133
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du puits Lizet
Pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage
et pour stationner des véhicules

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

CONSTRUCTION CAETANO ET FILS
5 BIS RUE HENRI BESSEMER
17140 LAGORD

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage et pour stationner des véhicules, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue du puits Lizet.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 3 mars 2025 à 8h00 au mercredi 30 avril à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue du puits Lizet pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage et pour stationner des véhicules par l'entreprise « CONSTRUCTION CAETANO ET FILS ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale, par l'entreprise « CONSTRUCTION CAETANO ET FILS » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « CONSTRUCTION CAETANO ET FILS ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- CONSTRUCTION CAETANO ET FILS.

Fait à La Flotte, le 3 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

